

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET

—
S.I.V.U. DES IFS

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion du Cimetière des Ifs

Saran, le 14 NOV. 2024

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

DU

18 SEPTEMBRE 2024

- Un exemplaire papier du procès-verbal est disponible au service état civil de la ville de Saran et publié sur le site internet de la ville <https://www.ville-saran.fr> dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.
- Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du Comité Syndical.
- Informations au Comité Syndical des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoirs au Président du S.I.V.U. des Ifs.

Direction des finances

DEL_2024_005 - Affectation du résultat de fonctionnement de clôture 2023

DEL_2024_006 - Budget supplémentaire 2024

DEL_2024_007 - Débat d'orientation budgétaire 2025

Le onze septembre deux mille vingt-quatre, le Comité Syndical du SIVU des Ifs a été convoqué, en séance ordinaire fixée au **mercredi dix huit septembre deux mille vingt quatre**, à dix-sept heures à la salle Anna Marly, située 61 rue Charles Beauhaire à Saint-Jean de la ruelle.

Le dix huit septembre deux mille vingt quatre, le Comité Syndical du SIVU des Ifs s'est réuni, à dix-sept heures, salle Anna Marly, sous la présidence de Madame HAUTIN, Président.

Etaient présents :

Mme SICAUT, Mme BOIS, M. FOURMONT, M. KUZBYT, M. PASSEGUE, M. PIVAIN,
Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, membres titulaires
Mme DE CARVALHO, Mme HAMON, M. METAIS, membres suppléants sans voix
délibérative

Etait absent ayant donné pouvoir :


M. CHAPUIS (Mandataire M. FOURMONT)

Etaient absents :

Mme PREVOT, M. AMSTUTZ, Mme PEREIRA, M. SILLY, Mme DESNOUES, Mme
MOULIN,

Le procès-verbal du comité syndical du **18 septembre 2024** est arrêté le : **13 NOV. 2024**

La Présidente,
Maryvonne HAUTIN

La Secrétaire de séance,
Josette SICAUT




AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE 2023

N° DEL_2024_005

Madame la Présidente,

- expose à l'assemblée syndicale que le conseil syndical doit se déterminer chaque année sur l'affectation du résultat de fonctionnement dégagé au compte administratif de l'année précédente, étant précisé que l'excédent de fonctionnement peut être affecté en tout ou partie :
 - soit au financement de la section d'investissement,
 - soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement constaté à la section d'investissement (compte 1068),
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Toutefois, lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement (article L. 2311-5 alinéa 1 du C.G.C.T).

Lorsque le résultat cumulé est déficitaire, il n'est pas affecté mais seulement reporté au budget sur la ligne codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Madame la Présidente rappelle également

- que le résultat de fonctionnement à affecter est le suivant :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Recettes de fonctionnement		189 776,00 €
Dépenses de fonctionnement		151 730,41 €
Résultat de l'exercice	Excédent	38 045,59
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)	Excédent	25 774,09
Résultat de clôture à affecter	Excédent	63 819,68

- que le résultat d'investissement présente un excédent à la clôture de l'exercice 2023 de 1 878,70 €

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023		
Recettes d'investissement		162 223,82
Dépenses d'investissement		87 179,83
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	75 043,99
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Déficit	-73 165,29
Résultat comptable cumulé : R001	Excédent	1 878,70

- En conséquence, le conseil syndical, décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2023 comme suit :

La transcription budgétaire est la suivante :

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde d'exécution N-1	R001 - Solde d'exécution
0	63 819,68		1 878,70
			R1068

 Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024

N° DEL_2024_006

Sur proposition de Madame la Présidente, le comité syndical s'est prononcé comme suit sur le budget supplémentaire 2024

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	2024		
	BP	Montant du BS	Total budgété : (BP + BS)
002 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0,00	63 819,68	63 819,68
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	54 068,00	1 059,00	55 118,00
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	165 764,00	0,00	165 764,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	7 591,00	0,00	7 591,00
76 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS	245,00	0,00	245,00
			0,00
			0,00
			0,00
Total	227 668,00	64 869,68	292 537,68

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	2024		
	BP	Montant du BS	Total budgété : (BP + BS)
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	22 965,00	3 945,00	26 930,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS AS	90 087,00	0,00	90 087,00
023 - VIREMENT A LA SECT. D'INV.	50 886,00	57 591,68	108 387,68
042 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	24 013,00	3 423,00	27 436,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	7 000,00	0,00	7 000,00
66 - CHARGES FINANCIERES	25 862,00	0,00	25 862,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 335,00	0,00	6 335,00
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	500,00	0,00	500,00
Total	227 668,00	64 869,68	292 537,68

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	2024		
	BP	Montant du BS	Total budgété : (BP + BS)
001 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0,00	1 878,70	1 878,70
021 - VIREMENT DE SECTION FONCTION.	50 886,00	57 591,68	108 387,68
040 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	24 013,00	3 423,00	27 436,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00		
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS	0,00		
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00		
16 - EMPRUNTS ET DETTES	0,00		
Total	74 899,00	62 893,38	137 792,38

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	2024		
	BP	Montant du BS	Total budgété : (BP + BS)
001 - DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	0,00		0,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES	62 399,00		62 399,00
20 -			0,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 500,00	62 893,38	75 393,38
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS			0,00
			0,00
			0,00
Total	74 899,00	62 893,38	137 792,38

 Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

N° DEL_2024_007

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des dispositions de l'article 107 de la loi NOTRÉ du 07 août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Vu le rapport établi en vue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2025, joint en annexe,

Le comité syndical prend acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire.

 Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

1- Antenne téléphonique : des échanges se poursuivent concernant la convention juridique avec le prestataire. Hajar Leghmari prend le relais sur le dossier. En tout état de cause, les paiements ne pourront survenir qu'à la fin des travaux, courant 2025.

2- vente de terrain à Orléans métropole : le bornage a été effectué durant l'été et le dossier est désormais entre les mains des notaires. A suivre quant à l'inscription éventuelle de crédit au titre de 2025 si pas réalisé en 2024.

3- Convention de MADS : les documents sont distribués (tableau, convention, projet de délibération) dans la perspective de la délibération à venir et afin de préparer les BP 2025 dans les communes. Les frais de personnel sont estimés à 102 705 € et les fournitures à hauteur de 1 745 €, soit un total de 104 449 €. L'augmentation par rapport à l'année précédente s'explique par d'importants travaux de rabattage effectués par nos services espaces verts (et non équipe gros travaux, sans présence du lamier) et d'important pluie ayant générées des passages plus fréquents des équipes.

4- Remplacement du gardien du cimetière des lfs durant ses absences :

La ville de Fleury-les-Aubrais mettait à disposition son gardien de cimetière pour qu'il surveille les inhumations et qu'il remette aux pompes funèbres les kits inhumation. La dernière convention, valable 3 ans, devait prendre fin au 1^{er} avril 2026 mais Abel AUVERNOIS a fait valoir ses droits à la retraite. A son remplacement (prévu) une nouvelle convention de MADI pourra être prise. Dans l'attente il est convenu de transmettre les congés de Fabrice à Monsieur Pivain pour Saint Jean et à Luc pour Fleury afin de voir si un interim peut être fait.

5- Prochain conseil syndical en novembre à prévoir sur le cimetière 30 min avant afin de faire une visite sur site avec Stéphane Poitou le DST et d'envisager des éventuels travaux dont des places de stationnement aux abords de chaque carré.

La séance est levée à 18 h 30